



REGLEMENT GENERAL DES COUPES FUTSAL DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., des compétitions féminines et masculines par catégories dénommées « Coupe Futsal du District de l'Eure de Football »,

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

Les conditions de participation par catégories sont les suivantes :

Coupe Futsal Seniors Féminines :

La **Coupe Futsal Seniors Féminines du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs possédant des joueuses licenciées Seniors, U20F, U19F, U18F, U17F et U16F (U17F et U16F autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN) dans la limite de 2 U17F et 1 U16F.

Seules les joueuses de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe Futsal U18 Féminines :

La **Coupe Futsal U18 Féminines du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U18F, U17F et U16F.

Seules les joueuses titulaires de licence U18F, U17F et U16F peuvent participer à la compétition.

Coupe Futsal U15 Féminines :

La **Coupe Futsal U15 Féminines du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciées U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3 joueuses U13F avec autorisation médicale).

Seules les joueuses titulaires de licence U15F, U14F et U13F (dans la limite de 3) peuvent participer à la compétition.

Coupe Futsal U13 Féminines :

La **Coupe Futsal U13 Féminines du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciées U13F, U12F (et U11F avec autorisation médicale).

Seules les joueuses titulaires de licence U13F, U12F et U11F peuvent participer à la compétition,

Coupe Futsal Seniors Masculines :

La **Coupe Futsal Seniors Masculines du District de l'Eure** est ouverte exclusivement à tous les clubs du DEF possédant des joueurs titulaires de licences des catégories vétérans, seniors, U19, U18 et U17 (U17 autorisés médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN).

Seuls les joueurs de ces catégories, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Coupe Futsal U18 Masculines :

La **Coupe Futsal U18 Masculines du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U18, U17 et U16. Seuls les joueurs titulaires de licence U18, U17 et U16 peuvent participer à la compétition.

Coupe Futsal U15 Masculines :

La **Coupe Futsal U15 Masculines du District de l'Eure** est ouverte à tous les clubs possédant des licenciés U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) engagés en championnat à 11.

Seuls les joueurs titulaires de licence U15 et U14 (et U13 avec autorisation médicale) peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U14F, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

Coupe Futsal U13 Masculines :

La **Coupe Futsal U13 Masculines du District de l'Eure** est ouverte à toutes les équipes de tous les clubs possédant des licenciés U13 et U12 engagés en championnat à 8. Il est précisé qu'une seule équipe par club sera qualifiée pour la finale. Seuls les joueurs titulaires de licence U13 et U12 peuvent participer à la compétition. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF relatif à la mixité, les joueuses licenciées U12F, U13F et U14F peuvent prendre part à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables aux Coupes Futsal du DEF notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

A compter du second tour de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs ayant participé au tour précédent au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)
Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur tous les tours de la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Les terrains

La Commission Départementale Futsal se charge de trouver les gymnases pour cette compétition.

Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.

Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 5 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale du Calendrier du District de l'Eure de Football.

Article 6 : Formule de l'épreuve

Les Coupes Futsal du District de l'Eure de Football se dérouleront en plusieurs tours.

La formule des compétition (et leurs calendriers) seront établies chaque saison par la commission d'organisation en fonction notamment du nombre d'équipes engagées.

L'ensemble des modalités retenues pour ces compétitions sera communiqué par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Il est précisé que pour ces coupes futsal, il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par club participant aux phases finales. (1/2 finales et finales)

Pour ces dernières rencontres, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Toutefois en fonction du nombre d'équipes engagées et des impondérables susceptibles de perturber la compétition, les organisateurs se réservent le droit de revoir le nombre d'équipes qualifiées pour les différents tours et la formule à mettre en œuvre.

Article 7 : Durée des matchs

La durée des rencontres sera fixée en début de compétition en regard notamment du nombre d'équipes engagées. Elle sera précisée pour chacune des Coupes Futsal par la commission en charge de la compétition avant le début de l'épreuve, et communiquée à chacun des clubs et notifiée via le PV de ladite commission.

Article 8 : Point de marque

Lors des phases qualificatives, il sera appliqué le barème de points suivants :

– Match gagné	=	3 points
– Match nul	=	1 point
– Match perdu	=	0 point
– Match perdu par pénalité	=	-1 point
– Match perdu par forfait	=	-1 point

En cas d'égalité de points lors des phases de poule, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

- 1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
- 2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
- 3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
- 4 – Tirage au sort

Pour les ½ finales et la finale, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Article 9 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.

Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football.

Lors des tours de qualification, s'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés, les rencontres devront être arbitrées par des joueurs ou des dirigeants des clubs en présence.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul arbitre officiel, les clubs devront être en capacité de présenter un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « **l'Annexe lois du jeu futsal** » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour cette compétition.

Article 10 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :

Le cumul des fautes sera appliqué sur l'ensemble de ces compétitions.

Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.

Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.

Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 4^{ème} faute.

Lors de la phase de finales, et compte tenu de la durée des matchs, le cumul des fautes sera mis en place suivant le décompte ci-après :

A compter de la 6^{ème} faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il n'y aura pas de remise à zéro des fautes à la mi-temps.

Article 11 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de l'Eure de Football.

Les réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 12 : Feuilles de matchs

En tout état de cause, une feuille de match devra être établie et transmise au district dans un délai de 48 heures par le club organisateur.

Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 13 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait lors des phases de poule se verra crédité de 0 point (- 1 point de pénalité) Pour chacune des rencontres concernées.

Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 14 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.

Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.

Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 15 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal et si nécessaire par le Comité de Direction du DEF.